

NOMENCLATURE DES CODES

ANNEXE 13 : Régime social et fiscal de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle mentionnée à l'article 72 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019

MONTANT GLOBAL DE L'ISRC	TRANCHE	IMPÔT SUR LE REVENU	CSG/CRDS	CODES INDEMNITÉ	RÉGIME SPÉCIAL	SRE / CNRACL / FSPOEIE	RAFP	RÉGIME GÉNÉRAL ET AGRICOLE	IRCANTEC	URCREP
Si l'agent n'a pas droit à une pension de retraite										
Montant global inférieur à	96 120,00 €	NON pour la fraction inférieure à 94 200 €	NON pour la fraction inférieure à 94 200 €	0077	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Montant global inférieur à	288 360,00 €	NON pour la fraction comprise entre 94 200 € et 282 600 €	OUI pour la fraction comprise entre 94 200 € et 282 600 €	0758	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Montant global supérieur à	288 360,00 €	OUI pour la fraction supérieure à 282 600 €	OUI pour la fraction supérieure à 282 600 €	2285	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Montant global supérieur à	480 600,00 €	OUI pour la fraction supérieure à 282 600 €	OUI Pour la totalité du montant	2285 Pour la totalité du montant	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Si l'agent a droit à une pension de retraite										
Quel que soit le montant global supérieur à	96 120,00 €	OUI Pour la totalité du montant	OUI Pour la totalité du montant	2284 Pour la fraction supérieure à 94 200 €	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Montant global inférieur à	96 120,00 €	OUI Pour la totalité du montant	NON Pour la fraction inférieure à 94 200 €	2298 Pour la fraction inférieure à 94 200 €	NON	NON	NON	NON	NON	NON

2026

4 005,00 €

NOMENCLATURE DES CODES

ANNEXE 13 : Régime social et fiscal de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle mentionnée à l'article 72 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019

RAEP	CRPN
NON	NON
OUI	NON
OUI	NON
OUI	NON
OUI	NON
NON	NON